



Le Syndicat de tous les praticiens  
à diplôme hors union européenne-PADHUE (médecins, pharmaciens,  
sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr) [www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

## LES PRIORITES DE LA FPS – 21 mars 2005

La FPS rencontre très prochainement début avril 2005, le cabinet du Ministre de la santé afin de réitérer avec force et détermination ses revendications concernant de nombreux dossiers encore en instance, en vue d'une intégration juste, permanente et totale des PADHUE dans le système sanitaire français.

Nos priorités légitimes sont les suivantes :

**1/ L'octroi de l'autorisation d'exercice de la médecine et de la chirurgie dentaire à tous les candidats** ayant validé l'examen **CSCCT** écrit et oral.

**2/ La nouvelle procédure de recrutement (NPR) des PADHUE :**

- **Liste A** : Ce concours sera réservé à tout PADHUE candidat à la NPR **ayant validé moins de 3 ans d'exercice** en France et ce avec un quota d'entrée uniquement.
- **Liste B** : Ce concours réservé actuellement aux réfugiés politiques, apatrides et rapatriés doit être élargi et ouvert à tout PADHUE candidat à la NPR **ayant validé trois années d'acquis professionnels** et sans quota d'entrée ni de sortie.
- **Liste C** : L'octroi de l'autorisation d'exercice de la profession à **tous les candidats** ayant validé plus **de 10 ans** de fonctions hospitalières en France après passage devant la commission d'autorisation.
- Inscrire au tableau de l'ordre de la profession les candidats reçus sur la liste d'aptitude.

**3/ Les PAC :**

- Poursuivre la transformation des postes PAC en postes PH en demandant la systématisation de la transformation dans le courant de l'année de la réussite au concours PH.
- Chaque PAC validant deux contrats de fonction PAC devrait voir son contrat transformé en CDI.
- Les PAC justifiant 3 ans d'exercice pourront s'installer en secteur II à l'instar des assistants spécialistes et chefs de cliniques. Les PAC aussi devraient bénéficier du projet de simplification du concours de PH avec le droit de passer le concours type 1.

**4/ La garde des attachés et assistants associés** doit être rémunérée au tarif des gardes médicales.

**5/ La titularisation automatique des PH associés** dès l'obtention de la citoyenneté de l'un des pays de la communauté européenne. Et revoir complètement ce statut.

**6/ La qualification :** Certaines commissions refusent encore des demandes de qualification des PADHUE sans motif d'une façon quasi-systématique. Il est impératif d'établir des critères précis des conditions exigées pour l'obtention de la qualification et une refonte complète de ces commissions.

**Les biologistes pharmaciens ou médecins** doivent avoir accès à la qualification et bénéficier de l'autorisation d'exercer la fonction de « directeur » et « directeur adjoint » d'un laboratoire d'analyses médicales.

**7/ La retraite des PADHUE :**

La FPS exige l'ouverture immédiate de négociations concernant le dossier de la retraite de tous les PADHUE quel que soit leurs statuts actuels ou à venir, dans le but d'obtenir une revalorisation des années de formation, l'élargissement de l'assiette de cotisation selon le nombre de demi-journées, la reprise en compte des gardes et autres astreintes ainsi que l'élargissement du régime obligatoire aux primes.

**La FPS**